



**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
CONSEIL SCIENTIFIQUE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2012**

DELIBERATION N°CS-2012-08

Délégation de compétence consultative de la présidente à Mme Katherine Walery, vice-présidente du CS

Le conseil scientifique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 portant création du parc national des Calanques,

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 27 juin 2012 portant nomination des membres du conseil scientifique de l'établissement public du parc national des Calanques,

Vu la délibération n°CS-2012-01 du 18 juillet 2012 portant approbation du règlement intérieur du conseil scientifique de l'établissement public de parc national des Calanques, notamment son article 7,

Vu les délibérations n°CS-2012-02 et CS-2012-03 du 18 juillet 2012 portant élection du président et des vice-présidents du conseil scientifique,

Les membres du conseil scientifique régulièrement convoqués et le quorum atteint,

Délibère :

Article 1. - La compétence consultative de la présidente du conseil scientifique est déléguée, en cas d'empêchement, à Mme Katherine Walery vice-présidente « sciences humaines et sociales » pour les attributions consultatives mentionnées au I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement relatives aux avis sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux, constructions ou installations dans le cœur du parc national et aux demandes d'avis conforme en tenant lieu.

Article 2. – Le directeur de l'établissement public, le cas échéant, le directeur par intérim, est chargé de la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de l'établissement public de parc national des Calanques.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2012.

....

Denise BELLAN SANTINI

Présidente du conseil scientifique de l'établissement public
du parc national des Calanques